



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis particulièrement heureux que mon mandat de Président de l'Assemblée générale coïncide avec le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de voir que l'Assemblée a décidé d'accorder une importance particulière à cette célébration.

2. Pour l'Amérique latine, la Déclaration universelle revêt un sens particulier car à la Conférence de San Francisco, où a été rédigée la Charte des Nations Unies, ce sont trois pays latino-américains — le Panama, le Mexique et Cuba — qui ont proposé d'inclure dans le statut constitutif de l'Organisation une Charte internationale des droits de l'homme et qui, à cet effet, ont présenté un projet de résolution sur cette déclaration, qui a été présenté par le juriste panaméen, Ricardo J. Alfaro.

3. Quand, faute de temps, la Conférence de San Francisco n'a pu examiner le chapitre des droits et des garanties en vue de les inclure dans la Charte et qu'elle a décidé que ce serait là l'une des tâches prioritaires de la nouvelle Assemblée générale, les nations latino-américaines ont insisté auprès de l'Assemblée et ont présenté à nouveau le projet, qui a été adopté en tant que document de travail. Cette initiative a abouti à la formulation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été adoptée le 10 décembre 1948, dans le cadre des travaux de la Commission des droits de l'homme, que présidait Eleanor Roosevelt.

4. On a dit, non sans raison, que s'il était possible d'affirmer que les Nations Unies possèdent une idéologie, cette idéologie, plus que toute autre, est celle des droits de l'homme. En pratique cela signifie que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent avoir priorité sur tout ce que nous faisons aux Nations Unies. Nous ne pouvons pas oublier à cet égard l'accord auquel est parvenue la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, sur l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples et des nations à l'autodétermination et à l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux pour que tous les droits de l'homme soient garantis et respectés effectivement.

5. La Déclaration doit servir de guide et de source d'inspiration aux politiques et aux stratégies tant des Etats Membres que de l'Organisation pour traiter de thèmes et de situations concrètes. En effet, si nous analysons les problèmes de compétence de l'Organisation, nous voyons que la plupart de ceux-ci révèlent une cause sous-jacente liée aux droits de l'homme. Des millions de personnes

dans le monde souffrent de la faim et de la malnutrition et beaucoup d'entre elles meurent d'inanition. C'est là une question urgente qui est liée au droit à la vie. Des millions de personnes manquent de logements appropriés, d'eau potable, de services médicaux et de santé publique. Là encore sont engagés le droit à la vie, le droit à la santé et le droit à un niveau de vie digne. Bon nombre de conflits en diverses parties du monde résultent des relations entre différents groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. Il est triste de constater que les droits des minorités sont souvent enfreints dans de tels conflits. Le bon sens montre que pour régler de manière appropriée des situations de ce genre, il nous faut examiner à fond leurs dimensions en fonction des droits de l'homme et profiter des connaissances et des expériences des Nations Unies dans ce domaine.

6. La défense des droits de l'homme énoncée dans la Charte est un élément fondamental dont les Membres ne sauraient s'écarter. Il est nécessaire, par conséquent, de faire face aux violations flagrantes des droits de l'homme et de les traiter comme il se doit. Malheureusement, ces violations sont trop fréquentes à notre époque. Chaque jour nous apprenons qu'un grand nombre d'exécutions arbitraires et sommaires ont eu lieu ainsi que des disparitions contraintes et involontaires et des tortures, que des milliers de personnes sont détenues en tant que prisonniers politiques, que des traitements inhumains et dégradants sont imposés aux détenus dans les prisons et que des abus sont commis au nom de l'intolérance raciale ou religieuse. En Afrique du Sud, un régime raciste d'oppression refuse à des millions d'autochtones la reconnaissance même du droit de naître comme des êtres humains et le droit élémentaire d'être libres et égaux à leurs autres concitoyens. C'est une honte pour l'humanité qu'une situation aussi condamnable puisse encore exister à notre époque. Nous ne pouvons pas non plus ignorer la situation douloureuse des « prisonniers de conscience ». Il est certainement inacceptable que des gens soient persécutés pour leurs convictions, leurs croyances, leur race, leurs opinions ou leur religion. Il faut souhaiter que, en hommage à cet anniversaire de la Déclaration universelle, on puisse libérer toutes les personnes détenues pour de tels motifs.

7. Parallèlement à la Déclaration universelle, nous avons deux instruments admirables destinés à encourager encore davantage les Etats Membres à étendre la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je veux parler en l'occurrence du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [*résolution 2200 A (XXI), annexe*] ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [*ibid.*]. Ceux qui suivent de près les activités déployées dans le cadre de ces deux instruments reconnaissent qu'un travail sérieux est effectué et que la coopération et le dialogue qui se sont établis entre les Etats parties et la communauté internationale sont fructueux et appropriés.

8. A ce jour, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par 77 Etats et le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels par 80 Etats. Il convient de se demander si l'une des

priorités de l'Assemblée générale ne devrait pas être de promouvoir de nouvelles ratifications de ces deux instruments fondamentaux, afin que leur caractère obligatoire soit rendu universel et que leur respect devienne un devoir pour tous les Etats. Ne serait-ce pas là une tâche de l'Assemblée générale? Ne serait-il pas souhaitable, par exemple, d'envisager le moyen de contribuer à cette tâche, afin que, au moment de célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration, nous nous trouvions considérablement rapprochés d'une ratification universelle?

9. Outre les méthodes de coopération et le dialogue, dont je viens de parler, les Nations Unies se sont engagées à continuer à lutter pour résoudre des problèmes immédiats et urgents. Je me réfère concrètement à des cas de violations flagrantes des droits de l'homme. Des cas de ce genre sont débattus publiquement à l'Assemblée générale et dans d'autres organes tels que la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans d'autres instances à caractère confidentiel. On y approuve des résolutions où s'exprime la préoccupation que l'on ressent devant certaines situations et on va parfois jusqu'à condamner vigoureusement celles-ci. La détermination des faits est confiée à des groupes de travail et à des rapporteurs spéciaux, et le Secrétaire général établit des contacts directs ou utilise ses bons offices, soit de sa propre initiative, soit à la demande de tel ou tel organe de l'ONU. Malgré toutes ces activités louables, il y a encore de nombreux cas de violations graves des droits de l'homme qui ne reçoivent pas de l'ONU une attention suffisante. Par conséquent, il est nécessaire d'analyser les processus destinés à choisir les cas de droits de l'homme qui exigent une action équilibrée de la part des Nations Unies. Il faut penser également à la façon de doter l'ONU des moyens nécessaires pour leur permettre de faire face plus rapidement aux situations qui entraînent des violations flagrantes des droits de l'homme.

10. Par contre, en examinant ces violations, nous devons nous occuper de toutes leurs formes et manifestations, y compris des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Les chiffres recueillis par le FISE montrent que 40 000 enfants meurent chaque jour de faim ou du fait de conditions de vie extrêmement précaires. C'est là une statistique décourageante, moralement inacceptable à notre époque. Comment des choses aussi malheureuses peuvent-elles se produire? Les causes de tels événements sont à la fois internes et externes. Sur le plan interne, la volonté populaire est souvent violée et on ne tient pas compte des nécessités de la population. La pauvreté, la mauvaise administration et la répartition injuste des revenus contribuent à aggraver la situation. Mais de graves facteurs externes entrent également en jeu. La récession mondiale, le fardeau de la dette croissante et la crise du système économique international ont rendu plus pénibles les efforts des pays en développement qui tentent d'améliorer les conditions de vie de leurs populations et de les libérer des malheurs de la pauvreté. Les pronostics sont sombres et les démunis ont peu de chances de connaître rapidement un soulagement de leurs souffrances. Il faut agir de toute urgence pour faire face à ces facteurs internes et externes. Il faut chercher des formules permettant à toute personne d'avoir les moyens de survivre. Cela doit constituer la première et la plus importante priorité nationale de tous les pays du monde. Cet objectif est certainement à la portée des moyens de tous les pays qui constituent la communauté internationale.

11. La communauté internationale doit insister pour que tous les gouvernements respectent cette obligation, mais elle doit en même temps donner des signes d'une plus grande solidarité. Quand un gouvernement doit affronter une situation de crise ou une catastrophe

imprévue, que ce soit une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, et qu'il se voit dans l'impossibilité de satisfaire aux nécessités de survie de sa population, l'assistance de la communauté internationale devient obligatoire. La communauté des nations doit aussi poursuivre et intensifier ses efforts visant à l'établissement d'un ordre économique international qui soit efficace, juste et équitable, pour que chaque gouvernement puisse satisfaire aux besoins de sa population. Dans cette perspective, les délibérations relatives à la tenue de négociations économiques globales et à la mise en place de relations économiques plus justes revêtent un caractère de grande urgence.

12. L'ampleur déprimante du sous-développement, qui entraîne la mort, les bouleversements et la misère, donne une importance particulière au débat qui a lieu aujourd'hui sur le droit au développement. La Cour internationale de Justice a reconnu l'existence de la communauté internationale en tant qu'entité juridique. En aucun autre lieu que celui-ci, l'Assemblée générale, cette entité n'est mieux reflétée et symbolisée, puisque c'est par la voie du consensus que les normes sont fixées et les droits reconnus. L'Assemblée a déclaré que le droit au développement est un droit de l'homme; malgré tout, son existence et sa portée font encore l'objet de discussions. J'oserais penser que les Etats ici représentés n'ont pas d'objection à ce que le droit au développement englobe également le droit de tout être humain, qu'il vive dans un pays en développement ou dans un pays développé, à avoir accès à des moyens de subsistance. Si nous nous mettons d'accord sur cette simple proposition, nous accomplirons un énorme pas en avant qui aurait des conséquences importantes d'une portée nationale et internationale.

13. Le Secrétaire général, dans son rapport sur les conditions internationales en matière des droits de l'homme qu'il a présenté à l'Assemblée générale au cours de cette session, a donné un aperçu judicieux de la situation très utile pour nos délibérations.

14. En célébrant le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cherchons, par nos actes, à apporter une contribution tangible et efficace à cette cause. Veillons au moins à ce qu'aucun être humain, à ce qu'aucun enfant ne meure faute de l'essentiel, à ce que nul ne soit privé arbitrairement de la vie ou soumis à la torture, à ce que personne ne soit persécuté ou emprisonné en raison de sa race, ses convictions ou ses croyances. Ce sont là des objectifs qui sont sûrement à la portée des Nations Unies.

15. En ce jour destiné à commémorer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, réaffirmons notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et redoublons d'efforts pour que la coopération internationale en faveur de la promotion et du respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les êtres humains sur la terre devienne une réalité.

16. Je vais maintenant inviter le Secrétaire général à prendre la parole.

17. Le **SECRETARE GÉNÉRAL** (*interprétation de l'espagnol*): Nous célébrons aujourd'hui le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je crois que le but de cette cérémonie solennelle doit être de nous aider à concentrer notre attention sur les normes établies par la Déclaration et qui doivent être appliquées dans les politiques et les pratiques du monde entier.

18. Trois décennies et demie après leur adoption, les articles et dispositions de la Déclaration conservent toute

leur valeur sans que leur clarté ait été obscurcie. C'est pourquoi il est d'autant plus triste que nous soyons aujourd'hui très loin encore d'avoir réalisé la vision qui a inspiré la Déclaration, je veux dire la vision d'une société humaine à l'abri des violations des droits de l'homme et non entachée du refus des libertés fondamentales qui constituent l'essentiel de la dignité de la personne humaine. La réalisation des idéaux énoncés dans la Déclaration est un objectif auquel nous devons accorder une haute priorité et que nous devons rechercher dans un effort renouvelé. Je m'engage à m'efforcer sans relâche à atteindre ce noble objectif; je continuerai à offrir mes bons offices pour que les problèmes provenant du non-respect de ces idéaux soient réglés et, pour cela, je demanderai toujours l'appui des Etats Membres.

19. Les violations des droits de l'homme auxquelles nous sommes constamment confrontés ont des causes nombreuses et diverses. Quelles qu'elles soient, elles sont portées inévitablement à la connaissance de l'ONU, et cela est normal puisque la promotion du progrès social et l'élévation du niveau de vie dans un cadre plus large de liberté constituent un des éléments fondamentaux du mandat confié à l'Organisation.

20. Malgré les faiblesses qui se sont manifestées dans ce domaine, il n'en reste pas moins qu'en encourageant le respect des droits de l'homme et l'élaboration des instruments nécessaires à la réalisation de la coopération internationale à cette fin les Nations Unies ont à leur crédit des réalisations sans précédent dans l'histoire. La proclamation de l'article 28 de la Déclaration, en vertu duquel toute personne a droit à ce que soit créé un ordre social et international dans le cadre duquel les droits et libertés proclamés dans la Déclaration deviennent véritablement effectifs, représente un progrès dans la pensée et dans l'attitude humaine dont seuls les idéalistes des époques antérieures avaient osé prévoir la réalisation. Nous avons également proclamé le droit de tout être humain à la vie, à la paix, à un environnement sûr, au développement, à la libre détermination, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la protection contre la torture, à la nourriture et à la santé.

21. Je dirai plus. Cent vingt-deux pays ont, à ce jour, adhéré à l'une des conventions internationales les plus largement ratifiées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)]. Les deux pactes internationaux — l'un relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'autre relatif aux droits civils et politiques, avec son Protocole facultatif — sont entrés en vigueur. En vertu de ces instruments, les Etats Membres ont adopté et accepté le processus qui n'a jamais été tenté auparavant, je veux dire le processus d'examen des systèmes, des lois et institutions gouvernementales pour contrôler leur compatibilité avec les normes internationalement reconnues des droits de l'homme. Ces efforts de l'ONU sont également complétés et renforcés par les organes régionaux des droits de l'homme.

22. La Commission des droits de l'homme s'est attachée activement à examiner la situation en matière de violations évidentes des droits de l'homme. Les procédures d'enquête et de conciliation de la Commission comprennent l'organisation d'enquêtes confiées à des experts à titre individuel et à des groupes d'experts, et l'établissement de contacts directs avec les gouvernements des pays où ces problèmes se sont élevés. Les gouvernements qui ont connu quelques problèmes peuvent demander — et ils le font — les services d'experts internationaux qui les conseillent sur la façon de renforcer leurs lois et leurs institutions en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, on prépare actuellement

des normes sur des questions telles que les droits de l'enfant, les droits des minorités et ceux des populations autochtones, ainsi que sur l'interdiction de la torture.

23. Il est évident que, depuis la fondation de l'Organisation en 1945, nous avons parcouru un chemin long et difficile. Il serait injuste de fermer les yeux sur les immenses possibilités qu'offre à long terme ce qui a déjà été réalisé.

24. Néanmoins, je dois revenir sur ce que j'ai dit au début. Nous devons reconnaître qu'il existe encore une très grande disparité entre la législation et la pratique. C'est là un fait décourageant dont personnellement je suis douloureusement conscient. Dans le monde d'aujourd'hui, il y a des détenus politiques en grand nombre qui languissent dans les prisons de bien des pays et qui peut-être n'en sortiront jamais vivants. Au cours des 15 dernières années, un grand nombre de personnes ont été victimes d'exécutions sommaires et arbitraires et d'assassinats massifs. Cela est simplement terrifiant dans la mesure où ces faits révèlent à quel point le plus important de tous les droits de l'homme, le droit à la vie, est mal garanti. En outre, les disparitions, les exodes massifs et la torture sont pratiques courantes en de nombreuses régions du monde. En abordant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, nous constatons que l'*apartheid* subsiste malgré les nombreuses condamnations de la communauté internationale. A une époque où nous voyons un accroissement sans précédent des richesses du fait des progrès scientifiques et technologiques, un quart de l'espèce humaine continue à vivre dans la pauvreté absolue. C'est là une sombre réalité.

25. Que devons-nous faire devant cette douloureuse évidence de l'injustice de l'homme envers l'homme? Il ne serait certes pas réaliste d'espérer un changement rapide, mais il faut lutter pour y parvenir et nous pouvons trouver un encouragement dans le fait qu'au cours de cette session nous examinons certaines solutions possibles. Je crois qu'ici, aux Nations Unies, nous devons accomplir cet effort de manière pratique et résolue en cherchant à obtenir des résultats tangibles. Compte tenu de ces considérations, je me permettrai de faire quelques suggestions concrètes.

26. Il y a 36 Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; 79 Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; 82 Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 127 Etats qui n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif y relatif. A cette occasion, je demande instamment aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le plus tôt possible ces instruments. En fait, accepter les mécanismes de coopération prévus dans ces instruments est l'une des preuves les plus concrètes que puisse donner un Etat de son attachement aux droits de l'homme.

27. En second lieu, je propose que chaque Etat procède à un examen minutieux du caractère approprié de ses lois et de ses institutions pour garantir le respect des droits de l'homme en général et les droits de l'homme des personnes détenues pour une raison ou une autre en particulier. Un système efficace de sauvegarde et de vigilance pourrait sauver des milliers de vies et éviter d'innombrables souffrances.

28. A cet égard, il est normal que l'une de mes préoccupations principales soit le bien-être du personnel des Nations Unies. Malheureusement, plusieurs de nos fonctionnaires ont vu leurs droits de l'homme violés et certains ont même perdu la vie. Beaucoup d'autres ont été privés

de liberté. A cette occasion, je lance un appel aux Etats Membres où se trouvent détenus des fonctionnaires de l'ONU pour qu'ils examinent de toute urgence, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, la possibilité de les remettre rapidement en liberté.

29. En troisième lieu, les Etats Membres pourraient chercher de manière plus énergique à créer ou à renforcer des commissions des droits de l'homme nationales ou régionales, à accroître le niveau de coopération entre les organismes gouvernementaux et les organismes non gouvernementaux qui s'occupent de la protection et de la promotion des droits de l'homme et s'assurer que, dans les programmes d'enseignement des écoles primaires et secondaires, l'enseignement des droits de l'homme soit inclus.

30. Ce ne sont là que quelques mesures positives qui, selon moi, pourraient être adoptées dans le cadre de la coopération internationale en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. J'espère qu'à l'occasion de ce trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous irons au-delà de la simple proclamation d'idéaux élevés et de nobles intentions et que nous ouvrirons la voie à une action complète et constructive. L'année 1984 est proche. Cherchons à harmoniser, à renouveler nos efforts et à accroître nos moyens pour étudier ces questions qui sont au cœur même de la dignité humaine et la base d'un ordre international et social juste. Une fois encore je m'engage à m'y employer fermement et personnellement.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au premier orateur inscrit sur la liste pour l'examen de ce point, le représentant de la Somalie, qui va faire une déclaration au nom des Etats d'Afrique, en sa qualité de président de ce groupe régional

32. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'agréable devoir de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette Déclaration historique constitue une étape importante dans l'évolution de la civilisation. La sagesse et l'expérience acquises du passé ont permis d'établir des normes humaines équitables pour réaliser dans l'avenir les idéaux de liberté, de justice et de paix. Aujourd'hui, la Déclaration n'a rien perdu de sa force ni de sa valeur car elle a cerné les facteurs politiques, sociaux et économiques qui conditionnent le bien-être des peuples, la stabilité des nations et, en définitive, la paix et le progrès dans un monde interdépendant. De toute évidence, nous ne pourrions sans risque ignorer la Déclaration universelle et nous devons donc continuer à réaffirmer et à appuyer ses dispositions.

33. Malheureusement, la question des droits de l'homme offre à la communauté mondiale un tragique paradoxe. Alors que, plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, on prend conscience de la valeur de l'individu, des groupes ethniques, des populations, des Etats et des régions du monde sont encore victimes de profondes injustices sociales et économiques.

34. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, notamment, constitue un exemple frappant de la violation des droits de l'homme à l'échelle d'une nation. Certes, le racisme en Afrique du Sud a été un grave sujet de préoccupation pour les pays en développement d'Afrique et d'ailleurs depuis la création des Nations Unies et nous n'avons pas besoin de nous excuser de nous soucier de cette question. Tant que la majorité non blanche en Afrique du Sud et en Namibie continuera d'être privée de sa dignité humaine et de ses libertés fondamentales par la minorité blanche, à cause d'un racisme virulent et institutionnalisé, nous ne manquerons pas de déployer

tous les efforts possibles et de saisir toutes les occasions pour condamner ce système honteux et exhorter tous les Etats à s'unir dans l'application de mesures pour l'éliminer.

35. La position des Etats africains sur l'*apartheid* est éloquemment présentée dans les termes du Manifeste de 1969 sur l'Afrique australe :

« Nous admettons qu'au sein de nos propres Etats la lutte pour la fraternité humaine et l'incontestable dignité de l'homme ne fait que commencer. C'est sur la base de notre attachement à l'égalité et à la dignité humaines, et non à partir d'une perfection accomplie, que nous adoptons une attitude hostile vis-à-vis du colonialisme et de la discrimination raciale pratiquée à l'heure actuelle en Afrique australe. C'est sur la base de leur attachement à ces principes universels que nous demandons instamment leur appui à tous les hommes¹. »

36. La tragédie humaine qui se déroule dans le village de Magopa en Afrique du Sud peut être perçue comme un microcosme du caractère absolument inhumain de l'*apartheid*. Les autorités ont qualifié Magopa de « tache noire », parce que le village est entouré de communautés blanches, et ont décrété que cette « tache noire » devait être éliminée. En d'autres termes, les familles qui ont acquis leur terre en l'achetant il y a 70 ans sont sommées de se réinstaller, contre leur volonté, en des lieux inconnus et moins fertiles appelés homelands. Ce faisant, ils perdront non seulement leurs foyers et leurs emplois mais également leur droit de résidence et de citoyenneté en Afrique du Sud. Certains ont affirmé qu'ils préféreraient mourir plutôt que de quitter leur foyer.

37. A nos yeux, les Etats Membres pourraient commémorer comme il convient la Déclaration universelle en s'engageant à lutter contre un système étatique qui n'a pas d'égal en matière de violation des dispositions de cette Déclaration. Que nous examinions les libertés personnelles des Africains en Afrique du Sud, leur vie de famille, leurs droits civiques et juridiques, leur participation à la société en général ou leurs possibilités sur le plan économique, nous voyons dans chaque cas les effets pernicieux de l'*apartheid*. Certes, l'Assemblée générale a jugé à bon escient que l'*apartheid* constitue une négation totale des buts et principes de la Charte, un crime contre l'humanité et une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales.

38. Si nous regardons la scène internationale, nous constatons que les tensions et les conflits viennent souvent du fait que la violation des droits de l'homme dépasse les frontières nationales. L'Afrique du Sud nous en fournit à nouveau un exemple. En effet, sa politique de colonialisme, d'agression militaire et d'hégémonie régionale a empêché, de façon injuste et illégale, la population namibienne de jouir de ses libertés fondamentales. Cette politique a également pour but délibéré de saper la stabilité politique, sociale et économique des Etats voisins.

39. Au Moyen-Orient, les forces de l'injustice et du colonialisme ont eu recours à la répression, à la terreur et à la force brutale pour étouffer les aspirations du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'identité nationale. En conséquence, les bouleversements, les conflits et les souffrances humaines sont devenus endémiques dans cette région.

40. En Afghanistan, au Kampuchea démocratique et dans d'autres régions du monde, l'agression militaire, la domination et l'occupation étrangères fournissent des exemples de violation grossière du droit des peuples à jouir de la liberté et de la sécurité ainsi que du droit des nations, grandes et petites, à établir sans ingérence le système social, politique et économique de leur choix.

41. La violation des droits de l'homme — ce fait est aujourd'hui internationalement reconnu — est une cause très importante de l'exode massif des réfugiés. Les conditions qui règnent en Afrique australe, dans la corne de l'Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est, qui toutes ont entraîné des courants catastrophiques de réfugiés, témoignent de la réalité de ce phénomène. L'oppression, l'injustice et la résistance à la tyrannie dans ces régions ont contraint des millions de malheureux à fuir leurs foyers et leur pays pour trouver refuge dans des Etats voisins. Le flot de réfugiés qui ne cesse de croître de par le monde suscite, à juste titre, une profonde inquiétude dans la communauté internationale car les réfugiés sont privés de leurs droits de l'homme fondamentaux, et leur présence — généralement dans le monde en développement — draine les maigres ressources des pays hôtes.

42. L'échec des négociations Nord-Sud tendant à établir un nouvel ordre économique international plus juste constitue un autre aspect du paradoxe des droits de l'homme. Tant que le système actuel injuste qui régit les relations économiques internationales demeurera en place, les efforts de la majorité des pays en développement pour promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans un monde économiquement plus juste seront vains.

43. La menace ultime pour les droits de l'homme réside naturellement dans la dangereuse course aux armements que mènent les puissances nucléaires dont la rivalité mondiale pourrait nous priver tous du droit à la vie. Il est donc approprié, selon nous, qu'en cette occasion nous invitions ces puissances à entendre la clameur des humains qui veulent que cesse la course aux armes nucléaires et que soient réalisés de vrais progrès en matière de réduction des arsenaux et des systèmes d'armes nucléaires.

44. Trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est profondément inquiétant de constater que les droits de l'homme sont bafoués de façon flagrante à travers le monde. On doit reconnaître toutefois qu'une contribution lente mais constante est apportée à la réalisation des principes de la Déclaration grâce tant aux efforts nationaux qu'à la coopération internationale. La grande majorité des Etats, qu'ils soient édifiés de longue date ou nouvellement indépendants, affirment adhérer à la Déclaration universelle en vertu du droit coutumier ou de constitutions écrites qui incorporent nombre de ses dispositions. Au niveau international, on a reconnu que les abus graves et systématiques dont des citoyens font l'objet de la part de forces intérieures et extérieures constituent un sujet légitime de préoccupation pour la communauté internationale.

45. Il est aussi important de reconnaître que de nombreux Etats ont adhéré à des instruments juridiques comme les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid [résolution 3068 (XXVII), annexe]. Il faut redoubler d'efforts pour renforcer le caractère obligatoire et légal de ces instruments et mettre en place un mécanisme pour assurer leur application. Nous avons tout lieu de nous réjouir en constatant qu'au cours de ces dernières années des mesures nationales et internationales ont été prises en faveur de certains groupes, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, qui montrent que l'homme devient plus sensible aux besoins de son prochain.

46. Ces efforts modestes mais néanmoins importants permettent d'espérer que les Etats Membres s'efforceront de s'acquitter plus résolument des obligations, dans le

domaine des droits de l'homme, qu'ils doivent assumer en tant que parties à la Charte des Nations Unies. On peut espérer aussi que la dignité humaine occupera finalement la place qui lui revient en tant qu'élément central des politiques nationales et internationales.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie qui va faire une déclaration en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Asie.

48. M. GÖKÇE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en tant que Président du Groupe des Etats d'Asie, j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom des membres de ce groupe et de vous adresser, à vous Monsieur le Président, et par votre intermédiaire d'adresser au Secrétaire général nos sincères remerciements et notre appréciation pour les remarques liminaires exhaustives que vous nous avez l'un et l'autre présentées.

49. Je dois tout d'abord dire que nous nous félicitons de ce débat à l'Assemblée à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948 à Paris, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au cours des 35 dernières années, la reconnaissance et le respect universels et effectifs des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration ont acquis une place de plus en plus importante dans la vie internationale. La Déclaration ne cesse d'affirmer son rôle en tant que code de conduite pour la communauté internationale et les Etats, ainsi que pour la promotion et le développement progressif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine.

50. Tous les Etats doivent en conséquence assurer progressivement le respect plus strict et la pleine mise en œuvre des principes consacrés dans la Déclaration, afin de réaliser les objectifs communs que nous partageons tous dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, le respect des conventions et des pactes internationaux pertinents ainsi que la participation active aux travaux des commissions et des sous-commissions des droits de l'homme devraient être l'une des obligations fondamentales des Etats Membres de l'Organisation.

51. Nous espérons sincèrement que la célébration, à l'Assemblée, du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offrira aux Etats Membres une occasion supplémentaire de prêter une attention spéciale à la promotion des principes énoncés dans la Déclaration et dans la Charte des Nations Unies.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui va faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Europe orientale.

53. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La célébration à travers le monde du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme montre bien la place importante qu'occupe ce document dans le domaine de la coopération internationale entre Etats. La viabilité et l'efficacité de cette déclaration ont été nettement mises en évidence par le fait que, depuis 1948, elle a été incorporée directement ou indirectement dans nombre de lois nationales et internationales, citée dans nombre de résolutions des Nations Unies et prise en compte dans l'élaboration de presque tous les projets internationaux de codification, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Même si, au cours des 35 dernières années, l'on a assisté à une évolution qui dépasse largement le cadre de la Déclaration, par exemple la reconnaissance

du droit des peuples à l'autodétermination en tant que droit de l'homme fondamental, les Etats socialistes considèrent que la Déclaration est un document antifasciste d'une importance universelle, élaboré par les Nations Unies dans l'après-guerre.

54. L'élaboration et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont eu lieu à une époque où chacun avait encore en mémoire les crimes fascistes perpétrés au cours de la seconde guerre mondiale, les 50 millions de vies humaines sacrifiées, ceux qui ont été assassinés par le fascisme, ceux qui sont tombés au champ de bataille et qui ont péri dans les abris antiaériens. Compte tenu des « actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité », comme cela est stipulé dans le préambule de la Déclaration, l'article 3 déclare entre autres clairement : « Tout individu a droit à la vie. » Aujourd'hui, plus de 38 ans après la seconde guerre mondiale, la paix dans le monde semble à nouveau en grand danger. On entrevoit la possibilité de sombrer à nouveau dans l'ère de la barbarie et le droit de l'humanité à la vie est à nouveau remis en question. La politique impérialiste d'affrontement et de surarmement a engendré une situation dans laquelle les hommes voient à nouveau planer sur eux la menace d'une guerre nucléaire, d'une catastrophe qui, si elle se produisait, équivaldrait à l'autodestruction de toute vie sur terre.

55. En raison du déploiement par les Etats-Unis de nouveaux missiles nucléaires de portée intermédiaire en Europe occidentale, à l'encontre des intérêts vitaux et de la volonté déclarée de la grande majorité des peuples, le climat politique s'est détérioré sur notre continent. Plus que jamais il importe de déjouer les plans de ceux qui voudraient plonger le monde dans une catastrophe nucléaire. Afin d'éviter que cela ne se produise, nous nous unissons à toutes les forces éprises de paix qui s'opposent à une politique de force et d'affrontement et qui préconisent la limitation des armements, le désarmement et la coopération pacifique entre les peuples.

56. Il est impossible de parler des droits de l'homme sans se référer au problème clef de notre temps : la cessation urgente de la course aux armements et la transition vers le désarmement. Les Etats socialistes ont entrepris de nombreuses démarches dans ce but. Maintenant plus que jamais les propositions qui figurent dans la déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie, publiée à Prague le 5 janvier 1983 [A/38/67], et dans la déclaration commune des plus hauts représentants des Etats et partis de sept pays socialistes, faite à Moscou le 28 juin [A/38/292], demeurent concrètes et actuelles. Elles visent à écarter le risque d'une guerre nucléaire, à faire cesser la course aux armements, à faire renaitre la détente et à améliorer les relations entre les gouvernements.

57. L'attachement des pays socialistes au maintien de la paix est l'expression d'une politique qui place l'être humain au centre de toutes les entreprises de la société. Les Etats socialistes ne se contentent pas d'idées abstraites ni de paroles à propos de la liberté de l'être humain; ils ont aussi créé les conditions voulues pour que l'individu puisse pleinement exercer ses droits et développer sa personnalité dans la liberté et la dignité.

58. Le principe énoncé par Karl Marx selon lequel le libre développement de chaque individu est la condition préalable au libre développement de tous les êtres humains est devenu une réalité dans une société socialiste. Des millions de personnes voient tous les jours que la propriété peut exclure l'exploitation de l'homme par l'homme, que le profit de quelques-uns peut n'être plus le but de tous les efforts consentis, que les fruits du travail profitent à tout le monde et qu'un haut niveau de vie pour toute la population peut être l'objectif des activités de la société.

Le chômage, l'insécurité sociale, la crainte pour l'avenir sont des notions étrangères à notre société. La sécurité sociale, à nos yeux, est indivisible. Ou elle existe pour tous les membres de la société ou elle n'existe pas. Les conditions élémentaires de la sécurité sociale dans nos pays signifient que l'être humain doit être à l'abri des difficultés matérielles lorsqu'il tombe malade ou vieillit, qu'il doit disposer d'un logement convenable et être assuré d'avoir une place dans la société, où il aura un rôle à jouer qu'il pourra remplir. Enfin la sécurité sociale signifie, dans nos pays, que chaque personne peut développer ses possibilités et ses capacités dans tous les domaines, obtenir une éducation et avoir accès à la culture et à la science. Ces quelques exemples de notre respect des droits de l'homme et de notre système social montrent bien que les normes qui, dans la politique des pays socialistes, régissent les droits de l'homme dépassent de loin les critères de la Déclaration des droits de l'homme.

59. Les pays socialistes partent du principe que maintenant plus que jamais il faut attacher une grande importance à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des violations importantes des droits de l'homme sont commises dans de nombreuses régions du globe, sous la forme d'actes d'agression, de racisme, d'*apartheid*, de fascisme, de colonialisme et de néocolonialisme, ce qui prouve que les droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas encore devenus une réalité pour des millions de gens. Nous exigeons donc résolument — et ceci en pleine conformité avec la Déclaration — que l'on accorde une priorité absolue à la lutte contre les violations flagrantes des droits de l'homme. Nous ne pouvons rester indifférents à la détresse des peuples d'Afrique australe, du peuple palestinien et du peuple de certains pays d'Amérique latine, de même que nous ne pouvons ignorer le chômage croissant et les restrictions apportées au bien-être social qui se manifestent dans les pays capitalistes industrialisés.

60. Un autre problème important qui intervient dans le domaine de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme est, à notre avis, l'élaboration du droit au développement. Les importantes difficultés économiques auxquelles font face surtout les pays en développement entravent la mise en œuvre globale des droits de l'homme dans ces pays. Ces difficultés résultent surtout du passé colonial et de l'exploitation néocoloniale actuelle des ressources naturelles et autres des pays en développement. Tous les Etats doivent contribuer à la restructuration des relations économiques internationales. A cet égard, les pays socialistes partent du principe que le droit au développement ne peut être limité à de simples questions sociales et à certaines formes d'assistance. Le droit au développement forme un tout et à notre avis ne peut être interprété que comme la nécessité de surmonter les limitations nationales et internationales du droit à la vie de l'être humain individuel et des peuples.

61. Les dispositions énoncées dans la Déclaration des droits de l'homme ont été développées à de nombreux égards au cours des dernières années, notamment grâce à des instruments importants adoptés dans le domaine des droits de l'homme comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [res. 34/180, annexe], etc. Ces instruments internationaux non seulement ont considérablement élargi le contenu des dispositions de la Déclaration et les ont élevées aux statuts de

normes internationales ayant caractère obligatoire, mais ils ont aussi marqué l'abandon définitif de la notion bourgeoise qui limite les droits de l'homme aux droits civils. Ces instruments ont contribué à renforcer l'idée selon laquelle le développement et la garantie des droits de l'homme dans la pratique, dans le cadre du droit des peuples à l'autodétermination, peuvent assumer des formes diverses selon les Etats, relèvent entièrement de la souveraineté de ces derniers et ne peuvent servir de prétexte à des interventions.

62. L'inclusion de la défense des droits de l'homme dans le devoir des Etats de maintenir la paix et l'affirmation selon laquelle ces droits sont fondés sur le droit à l'autodétermination sont devenues les pierres angulaires de la conception des droits de l'homme aux Nations Unies.

63. En commémorant, aujourd'hui, l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme, tous les Etats devraient être invités à adhérer aux instruments internationaux susmentionnés. Les Etats socialistes l'ont fait depuis des années et ils sont parties à la majorité des conventions adoptées en matière de droits de l'homme. Par contre, certains Etats occidentaux ne cessent de parler des droits de l'homme mais ne sont pas disposés à adhérer à ces conventions et, ce faisant, à assurer l'application progressive de la Déclaration.

64. Les 35 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont vu des résultats positifs de grande portée pour de nombreux peuples. Mais en dépit de ces progrès, les idéaux et objectifs proclamés dans la Déclaration n'ont pas encore été réalisés partout. Les Etats socialistes sont prêts à apporter une contribution active à cette fin pour que ces principes puissent devenir réalité pour tous les peuples et tous les êtres humains.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Guatemala, qui va intervenir en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine.

66. M. QUIÑONES-AMÉZQUITA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que le Secrétaire général des déclarations relatives aux droits de l'homme que vous avez faites ce matin.

67. En sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine, le Guatemala voudrait participer, par cette intervention, à la célébration de la Journée des droits de l'homme dont nous marquons aujourd'hui un nouvel anniversaire. Le 10 décembre 1948, date de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tient une place mémorable dans les annales de l'ONU. Cette occasion est propice à un examen sérieux de ce qui a été accompli et de ce qui reste à faire pour appliquer les principes de la Déclaration.

68. L'article premier stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Mais pour donner vie aux peuples il faut la liberté et celle-ci n'existe pas, même si des centaines de déclarations relatives aux droits de l'homme ou des centaines de constitutions le disent, lorsque le pouvoir ne donne pas lui-même l'exemple du respect de ce que l'homme a de plus sacré, la liberté.

69. L'article premier de la Déclaration ne définit pas ce que l'on entend par liberté, mais l'article 2 précise que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration. Les peuples ne vivent que lorsqu'ils ont une âme et ils n'ont une âme que lorsqu'ils ont la liberté. Les libertés fondamentales, aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont : le droit pour toute personne

d'être entendue publiquement par un tribunal compétent; le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat; le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays; le droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques, et à la liberté de se syndiquer; et le droit pour les parents de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

70. Les Nations Unies ont peu fait pour protéger la liberté mentionnée dans la Déclaration universelle; nous voyons même de nombreux pays qui ne protègent pas ces droits qui sont à la base de la liberté et qui cherchent à enfermer cette liberté, comme en un cercueil, pour l'empêcher de se propager. Si l'Etat ne facilite pas l'exercice de la liberté, celle-ci devient lettre morte.

71. Il y a des pays qui proclament la nécessité de sauver l'Etat, mais ils entendent par là éviter la diffusion de publications libres, empêcher l'utilisation de la tribune, entraver la liberté de la chaire universitaire, ne permettre que les universités d'Etat, ne permettre aucune communication de pensée couchée dans des livres dont les idées sont contraires aux leurs, empêcher l'enseignement de pensées et de doctrines, en un mot empêcher la diffusion des valeurs morales qui sont et qui continueront d'être la gloire de la civilisation, et qui sont à la base de la conscience humaine.

72. Même tardivement, la vérité s'impose. Il ne saurait y avoir de pouvoir qui aille à contre-courant de son époque et qui puisse empêcher l'homme de penser. Certes, il peut y avoir des reculs, mais l'humanité avancera toujours.

73. Dans le domaine de la liberté, dont les éléments sont consacrés dans la Déclaration universelle, le chemin à parcourir est encore long. Le processus est sans cesse plus lent et, malheureusement, devant l'absence de volonté de certains Etats lorsqu'il s'agit de consacrer la liberté, peu de mesures ont été prises et l'Assemblée a peu fait. Nous devons poursuivre la lutte pour protéger la liberté.

74. Trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a encore des parties du globe terrestre dans lesquelles les droits fondamentaux les plus importants de l'homme ne sont pas respectés et où on invoque des principes de race et de couleur pour ne pas les respecter; mais nous devons reconnaître que l'on a fait beaucoup de chemin dans la protection de certains droits de l'homme et de la dignité de la personne. Ainsi, on a adopté des conventions telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [*résolution 3452 (XXX), annexe*], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

75. Alors que nous protégeons et cherchons à améliorer les conditions et les droits de la personne humaine, les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour instaurer un ordre économique international plus juste qui permettrait d'améliorer la situation économique, sociale et politique des êtres humains. Les Nations Unies doivent poursuivre leurs activités dans ce sens. C'est dans chaque homme que nous devons rechercher la dignité de toute l'espèce humaine. Nous devons nous rappeler que la douleur de chacun doit être la douleur de tous. Nous ne devons pas oublier que tout changement politique n'est valable que s'il s'accompagne d'améliorations économiques et sociales. Seul un ordre économique international plus juste permettra aux hommes de vivre dans une justice et dans une harmonie plus grandes. Ce n'est que

lorsque les produits de notre terre recevront un prix équitable que le sang de nos peuples sera apprécié à sa juste valeur.

76. L'Amérique latine est heureuse de participer à cette commémoration en dépit de l'attitude sélective dont on a fait preuve à son égard en ce qui concerne les droits de l'homme dans la présentation de projets de résolution qui ne tenaient pas compte des violations commises dans d'autres continents. Mais il ne faut pas permettre que cela ternisse cette commémoration. L'histoire jugera s'il y a eu ou non impartialité. L'histoire, elle-même, jugera de ce comportement.

77. Nous devons persévérer dans nos efforts pour parvenir à un ordre économique plus juste; nous devons persévérer dans nos efforts pour que les droits de l'homme soient jugés de manière impartiale et, plus particulièrement, nous devons persévérer dans nos efforts pour préserver la liberté. Ces luttes et ces efforts seront le patrimoine commun de nos peuples et la fierté de l'Organisation.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'invite maintenant le représentant de l'Irlande à prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats en sa qualité de président de ce groupe.

79. M. McDONAGH (Irlande) [*interprétation de l'anglais*]: Puisque j'ai l'honneur de parler, au nom des membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, d'une question si importante, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, et à exprimer, par votre intermédiaire, au Secrétaire général nos remerciements les plus sincères pour les déclarations liminaires si précieuses que nous venons d'entendre.

80. Nous sommes ici aujourd'hui pour marquer une page glorieuse des annales de l'ONU: l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948, à Paris. La Déclaration a énoncé en termes simples et directs des principes qui ont fait naître d'immenses espoirs dans un monde qui venait de sortir d'une ère marquée par des violations des droits de l'homme et des souffrances sans précédent. Cette vaste gamme de principes fondamentaux universellement acceptables et ayant une valeur universelle a servi de base aux activités des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

81. Depuis l'adoption de la Déclaration, les droits qu'elle proclamait ont été développés et la question de leur mise en œuvre a également retenu notre attention.

M. Ali (Singapour), vice-président, prend la présidence.

82. L'affirmation hardie par laquelle commence la Déclaration universelle des droits de l'homme, « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », reflète les idéaux et les valeurs fondamentales qui sont chères à de nombreuses cultures. Ce sentiment est à la source de l'engagement commun de tous les Etats Membres, selon les termes du paragraphe 3, de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies :

« Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

83. Et pourtant cet engagement commun n'a pas suffi pour garantir aux peuples du monde le respect universel des principes de la Déclaration: certains progrès ont été accomplis, mais il existe encore un très grand écart entre les principes et la réalité. Le refus d'appliquer pleinement les droits des individus consacrés dans la Déclaration est

la source de souffrances incalculables dans le monde entier aujourd'hui. C'est pourquoi il est important que le trente-cinquième anniversaire soit pour nous non seulement l'occasion de célébrer, mais aussi de renouveler notre engagement commun à l'égard des principes incarnés dans la Déclaration. C'est là l'espoir ardent des membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dont certains prendront la parole en cette occasion. Nous devons continuer de caresser les espoirs exprimés avec tant d'éloquence il y a 35 ans.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'invite maintenant le représentant de l'Arabie saoudite, Président du Groupe des Etats arabes, à prendre la parole au nom de ce groupe.

85. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*]: J'ai le plaisir, au nom du Groupe des Etats arabes aux Nations Unies, d'exprimer au Président et au Secrétaire général nos sincères remerciements pour les déclarations si précieuses qu'ils ont prononcées à l'occasion de cette célébration du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale.

86. Cette Déclaration, dans ses grandes lignes et non dans ses détails, car certains de ses articles pourraient être mieux rédigés pour le bien de l'humanité, préconise une meilleure compréhension entre les hommes, qui est l'un des principes moraux de l'Organisation. La Déclaration a donné à la Charte des Nations Unies un cadre qui lui permet de jouer son rôle en cette période de l'histoire et a favorisé les valeurs des Nations Unies à travers le monde en soulignant la valeur de l'être humain et des droits de l'homme dans le contexte des droits de la communauté que constituent les Etats Membres de ce système international.

87. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a réalisé beaucoup de choses dans les domaines politique, économique, technique et juridique. Mais lorsque ces réalisations ont porté directement sur l'être humain et que des efforts ont été faits pour protéger l'homme de l'injustice infligée par l'homme, cela a beaucoup contribué à améliorer les relations internationales. C'est ce qui a amené les Nations Unies à demander que ce principe serve de base aux relations internationales. Les principes majeurs des relations humaines ont conduit nombre d'Etats et de groupes d'Etats à revoir leur position pour créer une société internationale plus équitable.

88. L'ONU a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 35 ans, mais ces principes et normes avaient été révélés il y a bien longtemps par la loi divine et étaient devenus au cours des siècles un système international que les Etats respectaient en tant qu'obligation internationale. Les principes de la dignité de l'homme et de ses droits fondamentaux sont des normes essentielles dans nos pays. Ils découlent de la doctrine de l'Islam qui fixe les droits de l'individu et ses obligations pour l'aider à devenir un homme juste dans une société juste. Plus l'homme respecte ces principes, plus il rehausse sa valeur et, partant, celle de la société. Nous espérons que ces principes contribueront à équilibrer l'ensemble des droits de l'homme.

89. Nombre des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont repris, d'une manière insuffisante, dans les législations nationales de maints pays du monde. La diffusion de ces principes a éclairé les secteurs privé et public et a suscité des réformes économiques et sociales dans l'intérêt de l'individu et de la société. Nous sommes témoins des résultats de cet événement majeur à une époque où la colonisation militaire, politique, économique et culturelle est en déclin. Il existe cependant des exceptions qui soulèvent de graves problèmes dont

nous discutons à l'Organisation, particulièrement la question du Moyen-Orient et de la Palestine, une question fondamentalement humaine, celle de la personne arabe dont les droits, en tant qu'individu et membre d'une société, ont été violés. Le crime perpétré contre eux se poursuit. Un autre de ces problèmes est celui que pose l'Afrique du Sud, où la colonisation, l'exploitation et la discrimination raciale se poursuivent aux dépens de la valeur des droits de l'homme.

90. Tout en rendant hommage aux Nations Unies pour ce qu'elles ont réalisé au cours des années passées dans le domaine des droits de l'homme, nous nous tournons vers l'avenir et attendons le jour où les droits fondamentaux de l'individu seront garantis dans une société internationale juste et deviendront universels grâce aux efforts des Etats ou du système international qui leur donneront le rang qui leur revient. Nous respectons ces droits dans les autres pays et les chérissons dans les nôtres. Nous demeurons optimistes quant à leur promotion.

91. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'enorgueillissent du rôle qu'ils ont joué il y a 35 ans dans la formulation et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des similitudes qui existent entre elle et leur propre Déclaration des droits. A cet égard, nous rendons un hommage particulier à Eleanor Roosevelt qui s'est dévouée à cette cause que symbolise la Déclaration dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire.

92. Depuis leur création, les Etats-Unis ont octroyé la priorité aux droits de tout individu et n'ont cessé de réaffirmer la nécessité de poursuivre les efforts pour promouvoir et maintenir ces droits fondamentaux. Le président Reagan est sur le point de signer la proclamation dont je vais donner lecture faisant du 10 décembre la Journée des droits de l'homme et la semaine qui suit la Semaine des droits de l'homme aux Etats-Unis :

« Le 15 décembre 1791, nos Pères fondateurs se sont félicités de la ratification des 10 premiers amendements à la Constitution des Etats-Unis, qui constituent une Déclaration des droits garantissant à tous les Américains la liberté qu'ils chérisent.

« Le 10 décembre 1948, soit 157 ans plus tard, les Nations Unies ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le but de garantir les droits fondamentaux de l'homme à tous les peuples de toutes les nations.

« Les Américains ont toujours attaché un grand prix à la liberté. C'est donc avec joie et gratitude que nous voyons dans la Journée de la Déclaration des droits une reconnaissance des bienfaits de la liberté, légués à la postérité par les Pères fondateurs qui attachaient une grande importance à la liberté de toute l'humanité, comme en témoigne ce qu'a écrit en 1787 Thomas Jefferson : « Une déclaration des droits est ce dont les peuples ont besoin pour se protéger contre tout gouvernement sur la terre ». Au cours de ce siècle seulement, des milliers d'Américains ont sacrifié leur vie sur des champs de bataille lointains en Europe, en Asie, en Afrique et dans notre hémisphère occidental même pour défendre les droits fondamentaux de l'homme.

« Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, les Américains espéraient que la vision de Jefferson était enfin sur le point de devenir réalité. La Déclaration universelle, pensait-on, rallierait le consensus de la communauté internationale en faveur des droits de l'homme et de la liberté individuelle. Et les Nations Unies, pensait-on aussi, seraient l'instrument grâce auquel la communauté internationale

obligerait les gouvernements à respecter les droits de l'homme.

« Trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle, il est clair que ces espoirs n'ont été réalisés qu'en partie. Cependant, la Déclaration universelle demeure une norme internationale à l'aune de laquelle peuvent être mesurées les pratiques de tous les gouvernements dans le domaine des droits de l'homme. Ses principes sont devenus la base de nombreux conventions et pactes internationaux contraignants. Aux Nations Unies, ils ont permis de renforcer les arguments des gouvernements qui veulent sincèrement promouvoir les droits de l'homme.

« Pourtant, le fait demeure qu'alors même que nous célébrons la Journée de la Déclaration des droits et la Journée des droits de l'homme les droits de l'homme sont fréquemment violés dans de nombreuses nations. En Union soviétique, par exemple, des femmes et des hommes courageux qui cherchent à promouvoir le respect des droits de l'homme sont déclarés malades mentaux par leur gouvernement et incarcérés dans des hôpitaux psychiatriques. En Pologne, le syndicat libre Solidarité a été brutalement supprimé par le régime. Dans toute l'Europe orientale et dans les Etats baltes, les droits des travailleurs et les autres droits fondamentaux de l'homme comme la liberté d'expression, de réunion, de religion et le droit à l'autodétermination sont refusés. Cette même situation tragique existe à 90 milles seulement de notre côte méridionale. En Afrique du Sud, le système d'*apartheid* a institutionnalisé les injustices raciales, et en Iran le peuple bahai est persécuté en raison de sa religion. En Afghanistan et en Asie du Sud-Est, des armes toxiques, dont l'usage est interdit par les conventions internationales, sont utilisées par des forces d'occupation étrangères contre des peuples vaillants qui luttent pour leur liberté et leur indépendance.

« En rappelant ces violations et d'autres violations des droits de l'homme, les Américains soulignent les similitudes et les différences entre la Déclaration des droits et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces deux grands instruments relatifs aux droits de l'homme ont été respectivement adoptés à la suite d'une guerre opiniâtre. Tous deux envisagent une société où gouvernants et gouvernés sont liés par les lois du pays et où le gouvernement qui repose sur le consentement des gouvernés jouit de pouvoirs limités et a pour principale tâche de protéger la liberté individuelle.

« Tandis que la Déclaration des droits a été adoptée par une nation où les institutions libres fleurissaient déjà, beaucoup des pays qui ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme étaient dépourvus d'institutions libres. Puisque les droits de l'homme sont le fruit d'institutions libres, comme une presse libre, des élections libres, des syndicats libres et un système judiciaire indépendant, il n'est pas surprenant qu'une adhésion de pure forme à la Déclaration universelle par des gouvernements qui répriment ces institutions n'ait entraîné dans leur pays aucun progrès réel dans le domaine des droits de l'homme.

« En se posant en champions des droits de l'homme, de nombreux gouvernements espèrent masquer leurs propres abus des droits de l'homme. C'est avec un plaisir tout spécial que j'ai pris note de l'honneur rendu à Lech Walesa, lauréat du prix Nobel de la paix, pour les efforts réels qu'il a déployés au nom des droits de l'homme dans un pays où le gouvernement se contente de parler des droits de l'homme.

« Les droits de l'homme ne peuvent être garantis que lorsque le gouvernement confie le pouvoir à son peuple,

plutôt qu'à lui-même, par l'intermédiaire d'institutions libres. C'est parce que nos Pères fondateurs avaient compris ce principe que nous avons le bonheur d'avoir un régime de gouvernement qui protège nos droits de l'homme. Aujourd'hui, renouvelons notre engagement de respecter ces droits dans notre pays et efforçons-nous de transformer les mots de la Déclaration universelle en réalité vivante pour toute l'humanité.

« Par conséquent, aujourd'hui, moi, Ronald Reagan, Président des Etats-Unis d'Amérique, proclame le 10 décembre 1983 Journée des droits de l'homme et le 15 décembre 1983 Journée de la Déclaration des droits, et appelle tous les Américains à observer la semaine commençant le 10 décembre 1983 en tant que Semaine des droits de l'homme. Pendant cette période, puisse chacun de nous réfléchir tout spécialement aux bienfaits dont nous jouissons en tant que peuple libre et redoublons d'efforts pour que la promesse contenue dans notre Déclaration des droits devienne réalité vivante pour tous les Américains et, si possible, pour toute l'humanité. »

93. M. ALBÁN HOLGUÍN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, ma délégation désire avant tout vous féliciter, ainsi que le Secrétaire général, pour les messages importants dont on nous a donné lecture aujourd'hui.

94. A l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme se trouve l'homme lui-même et sa possibilité de vivre libre et dans la dignité. C'est ce même être humain qui est victime de la violence déclenchée par l'injustice sociale dans certaines parties du monde: méprisé pour sa couleur ou pour son origine ethnique, soumis à l'esclavage en raison du complexe de supériorité continu de certaines races vis-à-vis d'autres, dépouillé de ses biens et obligé de fuir par la violence et la répression politiques, oublié jusque dans la valeur même de sa vie, emprisonné, humilié et torturé de part et d'autre.

95. Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, base de la Charte des Nations Unies, où sont proclamés bon nombre des droits fondamentaux de l'homme. Dans le Préambule de la Charte sont énoncés des principes très beaux comme ceux d'après lesquels l'Organisation des Nations Unies et les Etats qui la composent croient en l'avenir d'un monde où les êtres humains, libérés de la crainte et de la misère, jouiront de la liberté d'expression et de la liberté de croyance. Ces principes expriment leur foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes; ils désirent promouvoir le progrès social et élever le niveau de vie dans une conception plus large de la liberté et déclarent que la liberté, la justice et la paix dans le monde ont pour base la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine.

96. Le respect de ces principes est, ou devrait être, obligatoire pour tous les Etats, car en adoptant universellement ces principes on en a fait des éléments de la constitution de tous les Etats. Et comme l'ignorance et le mépris des droits de l'homme avaient encouragé des actes de barbarie allant à l'encontre de la conscience de l'humanité, on a considéré qu'il était essentiel de protéger ces droits par un régime de droit. C'est dans la conscience même des peuples que ces modalités ont pris naissance, et elles ont été concertées et proclamées, étant bien entendu que les Nations Unies seraient le gendarme tuteur et le défenseur implacable de ces valeurs, quelque soit le lieu, la région ou l'Etat où elles pourraient être mises en cause. Ce sont des normes sages et équilibrées, fondées sur une conception intégrale de l'être humain en tant qu'objet

principal de l'univers, pour lequel il est important de se sentir membre d'une société qui respecte ses droits, à laquelle il peut s'identifier et dans laquelle il peut fonder et former une famille, l'éduquer et l'élargir, avec l'obligation correspondante de la respecter en fonction du bien commun et de la servir pour qu'elle puisse remplir son rôle. C'est pour cela que l'alinéa 1 de l'Article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule:

« L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

97. Pour qu'il y ait des droits de l'homme, il est nécessaire qu'il y ait des lois, et pour qu'il y ait des lois, il est nécessaire qu'il y ait une force qui les appuie. Pour qu'il y ait un droit international, il est nécessaire qu'il y ait une force internationale qui l'appuie, mais, dans le cas des êtres humains du monde entier, la seule force qui puisse les appuyer, c'est la volonté des Etats Membres des Nations Unies d'appliquer inexorablement les principes de la Charte et la volonté de la communauté internationale, organisée en tant que système.

98. Il est nécessaire de savoir que, devant le développement de la technique, le développement des communications, l'abolition des frontières, les droits de l'homme ont besoin plus que jamais de la solidarité universelle pour que l'on puisse préparer un destin commun de paix et de justice. Mais, malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas de l'Organisation, car nous nous sommes trouvés mêlés à des décisions sélectives de caractère politique qui permettent aux gouvernements de les interpréter en fonction de leur convenance et selon leurs intérêts du moment. L'être humain, qui est à la base d'une grande pyramide, court le danger d'être remplacé par des idées, qui jusque-là lui étaient subordonnées, au point même qu'aujourd'hui on ne touche pas aux questions qui l'inquiètent, pour autant qu'elles impliquent des phénomènes d'ordre politique ou économique qui affecteraient les relations entre gouvernements.

99. En aucune circonstance, pour aucune raison, mon gouvernement n'estimera justifiable une violation quelle qu'elle soit des droits de l'homme sur son territoire ou en dehors de celui-ci. Mais il n'acceptera pas la thèse selon laquelle des enquêtes doivent avoir lieu uniquement dans cet hémisphère, parce qu'il y a peut-être ici plus de possibilités de les réaliser et moins de problèmes politiques qui leur feront obstacle.

100. Nous devons savoir que le droit est la force des faibles, que les droits de l'homme ont été proclamés pour protéger non pas les puissants mais les déshérités, que la seule force internationale capable de veiller à l'application des principes de la Charte est celle qui émane des Nations Unies mêmes, que si des enquêtes ne portent que sur une seule partie de la planète ou si elles sont soumises à des paramètres politiques, l'Organisation perdra peut-être son prestige ou sa force, de sorte que la possibilité pour l'être humain de vivre libre et dans la dignité dépendra du caprice des tyrans.

101. Nous faisons aujourd'hui un acte de foi en l'Organisation en exprimant notre admiration, notre respect et notre confiance dans tous les citoyens du monde qui ont donné jour à cet illustre document dont nous célébrons ce jour la promulgation, il y a 35 ans.

102. En témoignage de notre attachement aux idéaux des Nations Unies, j'aimerais citer les paroles que le Président de mon pays, M. Belisario Betancur, a prononcées il y a deux jours:

« Une fois de plus je lève la bannière blanche de la paix et de la liberté véritable. Je ne le fais pas pour obéir à une réaction émotionnelle, mais dans la conviction

que le gouvernement fait et fera en sorte que la paix prenne un nom plus vrai et plus authentique : la justice. Elle est dure la lutte pour la paix car on sait que la paix n'est pas la formule magique de gouvernement. La paix est à la fois cause et effet. Elle est le fruit d'une société organisée et juste plus que de l'Etat. Un Etat, un gouvernement peuvent se sentir fermes et protégés contre les assauts d'adversaires violents, mais cela ne voudra rien dire si la sécurité ne s'étend pas aux voisins. D'où ma lutte incessante contre l'arrogance du pouvoir; d'où ma conviction que plus grande est la tolérance, plus solide est l'Etat; d'où mon affirmation qu'il n'est rien de plus dangereux que de se croire seul à avoir raison; d'où la nécessité de vivre dans un pays où, comme le voulait le penseur, un acte de liberté en engendre un autre. »

103. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un sentiment de satisfaction profonde qu'en ma qualité de représentant d'Israël je transmets le message de mon gouvernement à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La valeur morale et instructive des idées formulées dans la Déclaration ne saurait être sous-estimée. Les nobles principes qui y sont inscrits servent de code moral à l'humanité. Les idées contenues dans ce document historique ainsi que dans tous les autres apports conclus par la suite dans ce domaine, notamment les deux conventions des droits de l'homme et les différentes conventions adoptées par l'Assemblée générale, doivent être appliquées par tous les gouvernements. Certes, leur force découle dans une grande mesure du fait que leur formulation se fonde sur un consensus composé d'éléments communs aux différentes cultures et religions des nations représentées dans l'Organisation.

104. L'attachement indéfectible d'Israël aux droits de l'homme découle également de la vision prophétique de justice et de paix universelles qui, à travers les âges, a toujours été chère au cœur du peuple juif. Il y a quelque 3000 ans, les prophètes d'Israël à Jérusalem avaient proclamé au monde l'égalité et la fraternité des hommes, la valeur et la dignité intrinsèques des êtres humains et les idéaux de justice sociale fondés sur une paix éternelle entre les nations.

105. Au tout premier chapitre de la Genèse, la Bible proclame l'égalité de l'homme et de la femme, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Ainsi, au chapitre I, verset 27 de la Genèse, il est dit : « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. » La fraternité des hommes se trouve également exprimée dans ce passage très bref mais très poignant du verset 18 du chapitre 19 du Lévitique : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ».

106. Les prophètes d'Israël ont compris que la justice et l'égalité universelles ne pourraient être obtenues que dans le cadre de la paix universelle. Cette vision a été exprimée avec force par le prophète Isaïe, à Jérusalem, il y a quelque 2800 ans. Des paroles d'Isaïe tirées du verset 4 du chapitre 2 sont gravées dans le mur de la place qui fait face à cet édifice : « De leurs glaives ils forgeront des hoyaux, et de leurs lances des serpes : une nation ne tirera plus l'épée contre une autre, et l'on n'apprendra plus la guerre. »

107. Même au cours des siècles de persécution et d'oppression et au cours des périodes les plus sombres de l'histoire du monde, le peuple juif n'a jamais négligé cette vision. Des fils illustres du peuple juif se sont trouvés à l'avant-garde de la lutte pour la protection et la garantie des droits de l'homme dans leurs sociétés respectives et sur le plan international. Le cruel holocauste qui, de notre temps, a frappé nos peuples n'a pas atténué cet espoir;

au contraire, il l'a renforcé. En fait, le peuple juif s'est rassemblé contre les auteurs du génocide, ennemis de l'humanité, et bon nombre de ses fils ont joué par la suite un rôle important dans la formulation des principes qui se trouvent aujourd'hui dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les documents analogues.

108. Nous célébrons aujourd'hui le trente-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, le 9 décembre 1948, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [*résolution 260 A (III), annexe*]. C'est un juriste juif, Raphael Lemkin, dont la famille a été massacrée en Pologne au cours de la deuxième guerre mondiale, qui a contribué à l'élaboration de cette convention. Un autre Juif illustre dont la famille a péri en Europe au cours de l'holocauste, Sir Hersh Lauterpacht — juriste, érudit puis juge à la Cour internationale de Justice —, a été parmi les principaux protagonistes de la protection internationale des droits de l'homme. Un autre fils éminent du peuple juif, René Cassin, a été l'un des principaux auteurs de la Déclaration universelle elle-même et a reçu le prix Nobel de la paix en récompense de ses efforts.

109. Israël, en tant que société libre, démocratique, guidée par un si riche héritage moral incarné par ses lois, ses valeurs sociales et son système politique la défense des droits de l'homme dont jouissent tous les citoyens et résidents d'Israël, quelles que soient leurs origines religieuses, ethniques et sociales.

110. Si nous examinons la situation qui règne actuellement dans le monde, nous devons constater que beaucoup reste encore à faire pour que les nobles idéaux et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent réalité. Trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration, les libertés fondamentales continuent à être bafouées et des millions d'être humains continuent à souffrir. Engageons-nous donc à nouveau, en ce trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à faire de cette expression des plus nobles aspirations de l'humanité une réalité vivante dans le monde entier.

111. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Ministre des relations extérieures du Gouvernement révolutionnaire du Cuba a adressé le message suivant au Secrétaire général, à l'occasion de l'importante cérémonie de ce jour :

« La communauté internationale célèbre aujourd'hui le trente-cinquième anniversaire de la Proclamation de la Journée des droits de l'homme, alors que l'humanité connaît des situations qui exigent la mise en œuvre urgente du postulat initial de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine doit être le seul critère du maintien de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

« Il est évident qu'à la lumière des dispositions de la Déclaration universelle les violations massives et flagrantes des droits de l'homme des peuples et des individus victimes des politiques de discrimination raciale, d'*apartheid*, de colonialisme, de néocolonialisme, de sionisme, de répression politique et militaire et d'agressions armées et économiques doivent être non seulement condamnées, mais la communauté internationale doit chercher à en éliminer les causes, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

« L'injustice économique et sociale qui creuse l'abîme entre les conditions de vie des couches les plus élevées de la société capitaliste avancée et celles des

masses populaires exploitées et humiliées à travers le monde, notamment le monde en développement, est un affront pour la conscience collective de l'humanité. Prendre conscience de ces réalités est un besoin impérieux de notre époque, car cette situation affecte les trois quarts de l'humanité et entraîne un gaspillage de l'intelligence et d'immenses souffrances humaines.

« Devant la crise économique aigüe et la revendication légitime des peuples concernant une paix juste et durable, il faut s'atteler à la mise en œuvre d'un nouveau système de relations internationales qui aurait comme caractéristique principale l'instauration d'un nouvel ordre économique international juste et équitable, de façon que les différences considérables entre pays pauvres et pays riches soient éliminées.

« La politique impérialiste d'agression, d'expansion, d'exploitation et, naturellement, de violation des droits les plus fondamentaux de l'homme a redoublé d'intensité ces derniers temps. Aujourd'hui, le monde est confronté à la course aux armements la plus absurde de toute son histoire, qui représente, de par son ampleur, son pouvoir destructif et son degré de perfectionnement technologique, le plus grand danger que l'humanité ait jamais connu et fournit la preuve la plus manifeste de la folie et de la déraison qui caractérisent la crise actuelle dans les relations internationales. Face au danger que la course aux armements fait peser, il y a la triste réalité du génocide par omission commis quotidiennement par l'impérialisme, lorsqu'il condamne des millions d'être humains à la mort par le simple fait de consacrer des ressources immenses au développement de moyens de destruction destinés à tuer une grande partie de l'humanité d'une autre manière. L'aggravation des tensions dans les divers foyers de conflit au niveau mondial a été le but principal et le résultat direct de la politique de force et de violence réactionnaire menée par le Gouvernement actuel des Etats-Unis.

« Les résultats spécifiques de cette attitude impérialiste se font sentir dans de nombreuses régions du monde. Les peuples arabes vivent une période critique. Israël, grâce à l'appui des Etats-Unis, a engagé une politique brutale d'expansion et de domination contre les peuples arabes en général et d'élimination du peuple palestinien en particulier. Les périls liés au règlement de la situation complexe qui règne au Moyen-Orient sont accentués du fait de la participation active des troupes américaines au conflit du Liban. C'est la concrétisation du rêve des impérialistes américains de pénétrer au Moyen-Orient et de le dominer.

« De même, la situation en Afrique australe se détériore en raison des activités du régime raciste sud-africain qui s'obstine à maintenir le peuple noir sud-africain sous le joug de l'oppression, de l'exploitation et de la discrimination raciale qui est la plus grave jamais connue dans l'histoire. Le Gouvernement de Ronald Reagan a proclamé la légitimité de son alliance stratégique avec les racistes de Pretoria. C'est la cause principale de la situation dangereuse qui continue d'exister en Afrique australe car, accompagnée de mesures dilatoires et d'oppression brutale, cette alliance a empêché le règlement pacifique et négocié du processus d'indépendance du peuple namibien, malgré les résolutions adoptées à cet égard par l'ONU.

« L'Amérique centrale et les Caraïbes sont également un exemple révélateur de l'idéologie ultraréactionnaire qui caractérise l'impérialisme américain. Les menaces répétées d'agression et d'intervention armée dans cette région se sont tragiquement concrétisées lors de l'intervention militaire contre le peuple de la Grenade. Cet

acte constitue un précédent qui oblige à prendre en compte, dans toute sa dimension, la menace impérialiste contre le mouvement révolutionnaire d'Amérique centrale.

« L'agression militaire directe de l'impérialisme est passée du stade hypothétique au stade concret. A l'heure actuelle, une violente agression est menée de façon éhontée contre le Nicaragua à partir de bases situées sur le territoire du Honduras; des milliers de soldats somozistes, entraînés et armés par les Etats-Unis, harcèlent et massacrent la population civile du Nicaragua. Le problème d'El Salvador constitue le cœur même du conflit. L'état d'insurrection que connaît ce pays a pour origine l'exploitation séculaire du colonialisme, du néocolonialisme et de l'impérialisme.

« L'histoire nous montre que la force n'a jamais pu empêcher la liberté, la justice sociale et la souveraineté des peuples de triompher. Une fois encore, nous exprimons la conviction que, pour assurer le respect effectif de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies, les impérialistes doivent abandonner cette politique de menace et d'affrontement. L'objectif de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires aux relations amicales et pacifiques entre les Etats, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et du droit des peuples à l'autodétermination, a été complété par le fait que l'Assemblée générale considère le droit au développement comme un droit de l'homme et des possibilités égales de développement comme une prérogative tant des nations que des individus qui les composent.

« La défense des droits de l'homme est un principe que l'on ne saurait manipuler selon les circonstances, selon qu'elle sert ou non la politique impérialiste. De l'avis du Gouvernement cubain, le respect des droits de l'homme de chaque individu ou de chaque peuple est une constante absolue, destinée à éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme et ses conséquences néfastes.

« L'Etat cubain est le garant et le protecteur des droits de l'homme sur le plan juridique. Il peut s'en acquitter parce que la révolution cubaine a supprimé la propriété privée sur les moyens de production, l'exploitation de l'homme par l'homme, l'analphabétisme, la misère, le chômage, de sorte que les droits et devoirs des citoyens cubains sont pleinement garantis et protégés par l'Etat qui non seulement reconnaît ces droits de façon formelle, mais crée également les possibilités matérielles propices à leur application.

« Le Gouvernement cubain, toujours disposé à garantir le droit à l'autodétermination et la dignité du peuple cubain, réaffirme sa politique en faveur de la paix et contre les régimes qui sont à l'origine des maux de l'humanité, afin d'assurer le respect effectif de la Déclaration universelle des droits de l'homme. »

112. Ce message est signé par M. José R. Viera Linares, ministre par intérim des relations extérieures de Cuba.

113. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Nous sommes réunis ici aujourd'hui en cette occasion solennelle pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En Yougoslavie, nous estimons que c'est là une excellente occasion pour tous les Membres des Nations Unies de réaffirmer une fois de plus l'importance de cet instrument historique dans le domaine des droits de l'homme.

114. En Yougoslavie, la Journée des droits de l'homme sera marquée par de nombreuses manifestations qui se

dérouleront à divers niveaux afin de faire mieux comprendre aux jeunes générations et de rappeler aux générations de leurs parents le rôle important joué par les Nations Unies depuis leur création dans tous les domaines de la vie internationale, notamment celui de la protection et de la promotion de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

115. Etablir les normes dans tous les domaines des relations humaines, voilà l'un des aspects les plus importants et les plus fructueux des activités des Nations Unies. L'élaboration et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été suivies de l'adoption de nombreux instruments dans ce domaine : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour n'en citer que quelques-uns.

116. Parmi les activités actuelles de l'ONU, je citerai l'élaboration de la déclaration sur les minorités, la déclaration sur le droit au développement en tant que droit de l'homme, la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et quelques autres instruments importants. Tous ces instruments viendront s'ajouter aux importants documents existants et établiront les normes qui régiront ces aspects des droits de l'homme.

117. L'élaboration de normes constitue un fait important mais ce n'est qu'un premier stade dans la protection et la promotion universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour que ces droits et libertés deviennent réalités, il faut que le plus grand nombre d'Etats ratifient ces instruments ou y adhèrent et que les Etats parties les appliquent pleinement et strictement.

118. Pour en venir maintenant à la question de l'application de ces normes et principes établis, la situation qui règne aujourd'hui ne nous incite pas à la satisfaction et ne nous donne pas le sentiment d'avoir réussi dans notre entreprise. Certains pays et gouvernements ont encore beaucoup à faire pour surmonter les effets de leur politique historique à courte vue, tout aussi injustifiable du point de vue politique qu'inacceptable du point de vue de la morale et des conceptions humanitaires. L'effet de cette politique, le crime d'*apartheid*, forme institutionnalisée du racisme, va à l'encontre de la première disposition de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

119. Le peuple palestinien, déplacé et dépossédé, se voit refuser depuis des dizaines d'années l'un des droits les plus fondamentaux reconnus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'autodétermination.

120. L'établissement d'un nouvel ordre économique international est la condition préalable au renforcement des droits de l'homme. Dans le monde entier aujourd'hui, des millions d'hommes souffrent de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme et sont sans-abri. Dans ces conditions, qu'elles soient d'ordre économique ou autre, on ne peut guère parler de pleine jouissance des droits de l'homme.

121. Il faut donc que l'Organisation et tous ses membres cherchent à promouvoir les buts consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les autres instruments adoptés par l'ONU, à savoir promouvoir la paix, le développement

et les droits de l'homme dans l'intérêt des peuples du monde entier.

122. En Yougoslavie, la période qui s'est écoulée depuis la création des Nations Unies a été marquée par des transformations et des progrès dans les domaines économique, social et politique qui ont donné naissance à la société socialiste autogérée. La participation populaire aux décisions concernant tous les domaines de la vie, y compris la participation des travailleurs à la gestion et à l'autogestion, constitue la base de notre société. Ces principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme se retrouvent dans la législation yougoslave, comme dans la pratique et le mode de vie de nos peuples. Dans le cadre de l'étude récente conduite par la présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie concernant la nécessité éventuelle d'une adaptation de la législation et de la pratique yougoslaves eu égard aux obligations internationales relatives à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il a été conclu que ces droits et libertés en Yougoslavie allaient bien au-delà des obligations stipulées dans les conventions internationales. Ce qui est spécialement important à cet égard, c'est le droit inaliénable dont jouissent tous les citoyens yougoslaves de prendre toutes les décisions concernant les aspects essentiels de leur vie dans le cadre du système politique actuel, c'est-à-dire le socialisme et l'autogestion.

123. Nous sommes résolus à poursuivre nos activités au sein des Nations Unies en vue de promouvoir la pleine jouissance des droits économiques, politiques, civils, sociaux et culturels.

124. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Il est juste et normal que la Journée des droits de l'homme soit célébrée aux Nations Unies. Elle constitue une étape dans la marche universelle vers la coexistence pacifique, la dignité humaine devant le pouvoir de l'Etat, l'exercice des libertés fondamentales et l'évolution du droit international telle qu'on peut la constater dans cette enceinte et qui trouve dans les droits de l'homme l'une de ses sources les plus importantes.

125. Il est indispensable de rappeler que les droits de l'homme sont le produit de l'évolution des peuples, qu'ils se sont concrétisés tout au long d'une histoire douloureuse pour en arriver à l'ère des Nations Unies où ils sont reflétés dans les dispositions de la Charte, qui réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et les valeurs de la personne humaine, ainsi que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée sans opposition en 1948, qui précise les buts de la Charte et a donné naissance aux Pactes dont nous sommes membres. Pour toutes ces raisons, l'humanité doit se sentir fière des mesures prises en faveur des droits de l'homme et éviter que ce noble thème soit utilisé par certains soit pour lancer des attaques contre les Nations Unies qui dissimuleraient d'autres intérêts limités et tenteraient de subordonner les principes universels à la convenance conjoncturelle du moment de telle ou telle tendance ou groupe national, soit pour exploiter le thème des droits de l'homme pour masquer sous un semblant d'apparences des intrigues et des combines politiques menées précisément de la part de ceux qui devraient être sanctionnés pour ne pas les avoir appliqués.

126. C'est pour cette raison que l'Equateur préconise, dans les instances des Nations Unies, la nécessité d'obtenir que les droits de l'homme, étant donné leur importance et le respect qu'on leur doit, soient rendus aussi universels que possible afin d'éviter la procédure actuelle qui consiste à critiquer de façon sélective les pays d'une seule région dans un monde où les plus grands violateurs des droits de l'homme sont bien connus tant par leurs abus

que par leur impunité totale. Tel est le cas de ceux qui maintiennent des forces d'occupation dans des pays qui ne leur appartiennent pas et où ils n'ont pas été appelés par la volonté populaire, laquelle ne peut pas s'exprimer lors d'élections libres; tel est le cas de tant de gouvernements qui procèdent à l'exécution de dizaines de milliers de prisonniers politiques dont la liste macabre des noms circule dans l'indifférence et le silence de ceux-là mêmes qui s'efforcent de signaler les violations qui se produisent dans les pays d'une certaine région du monde seulement; tel est le cas de tous ceux qui appartiennent à l'unique parti politique au pouvoir, dans les pays où il n'y a ni alternance, ni pluralisme, ni élections, ni possibilité d'entrer ou de sortir librement du territoire, ni parlement élu par les organes politiques, ni presse libre pour critiquer les abus du gouvernement toujours plus puissant devant la faiblesse de l'individu.

127. C'est pour cela que la délégation de l'Equateur a proposé que les Nations Unies présentent tous les ans un rapport sur le respect des droits de l'homme dans chacun des Etats Membres de l'Organisation. En même temps, nous proposons que chaque pays qui écoute attentivement les critiques et les condamnations relatives aux droits de l'homme portées contre d'autres pays présente simultanément à la communauté internationale des informations concrètes sur la mesure dans laquelle les droits de l'homme sont respectés sur son propre territoire, sur la fréquence des élections populaires chez lui, sur les garanties données aux partis politiques de l'opposition, sur le degré de liberté de la presse et du libre exercice de la profession de journaliste et d'autres aspects des droits de l'homme mentionnés dans la Déclaration universelle et les Pactes connexes.

128. A cet égard, je dois dire que ces droits sont pleinement respectés en Equateur où nous avons un gouvernement d'alternance, pluraliste, élu directement par le peuple lors d'élections entièrement garanties, avec la participation totale de toute la gamme de nos partis politiques, si bien qu'à l'heure actuelle, par exemple, neuf candidats et groupes politiques font campagne pour la présidence et la vice-présidence de la République, postes auxquels on ne peut être réélu, ainsi qu'aux postes parlementaires de maires, de conseillers municipaux, de préfets et de conseillers provinciaux. Ces élections auront lieu le 29 janvier 1984. Je dois dire, en outre, qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Equateur, qu'il n'y a pas non plus de couvre-feu, d'état de siège, de censure de la presse, de restrictions pour les journalistes, équatoriens ou étrangers, lesquels peuvent entrer ou sortir du pays à leur guise.

129. L'Equateur a une noble tradition de respect des droits de l'homme qui est conforme à la structure de l'Etat. Il y a plus de 100 ans, la Constitution de 1878 précisait que la nation équatorienne reconnaissait les droits de l'homme en tant que base et objet des institutions nationales.

130. La Constitution politique en vigueur garantit, à l'article 19, les droits des personnes tels que l'inviolabilité de la vie, l'intégrité de la personne et le droit au plein épanouissement matériel et moral. Elle interdit la torture et tous les traitements inhumains ou dégradants, ainsi que toute discrimination, et garantit l'égalité devant la loi.

131. A l'article 44 de la Constitution, l'Etat équatorien « garantit à tous ceux, hommes et femmes, qui relèvent de sa juridiction l'exercice libre et effectif ainsi que la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels énoncés dans les déclarations, pactes, conventions et autres instruments internationaux en vigueur ». C'est la raison pour laquelle la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes connexes ont valeur de loi dans notre pays.

132. Par ailleurs, dans le Code de conduite de Riobamba de 1980, l'Equateur, s'inspirant des idéaux de Bolívar et s'associant aux Gouvernements de la Colombie, du Venezuela, du Pérou, du Costa Rica, du Panama et de l'Espagne, a rappelé une étape fondamentale de l'évolution des droits de l'homme, à savoir que « le respect des droits de l'homme et des droits politiques, économiques et sociaux constitue la norme fondamentale de conduite interne des Etats du Groupe andin, la défense de ceux-ci étant une obligation internationale qu'ils ont assumée, et, par conséquent, l'action conjointe entreprise pour protéger ces droits ne viole pas le principe de la non-intervention »².

133. Conformément à cette attitude traditionnelle, l'Equateur est devenu partie aux instruments internationaux sur la prévention et la répression du crime de génocide, l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous pouvons compter, en outre, sur la Convention américaine sur les droits de l'homme de 1969 et sur la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de 1948.

134. Le Président de l'Equateur, M. Osvaldo Hurtado, a promis, il y a deux ans, devant le Parlement national, le respect le plus scrupuleux des droits de l'homme et des libertés publiques, et il y est parvenu.

135. La Déclaration universelle des droits de l'homme, avec ses 30 articles, a été la concrétisation, sous forme de proclamation, de ce qui a été fait au cours de l'histoire de l'homme pour défendre les individus en s'inspirant des grandes religions monothéistes, de la *Magna carta* des Anglais, des *Siete Partidas* d'Espagne, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la Révolution française et de la Constitution des Etats-Unis. Les pactes ont constitué l'étape de l'entrée en vigueur universelle et de l'efficacité des droits de l'homme sous forme de traités dans les domaines civil et politique, économique, social et culturel; avec ces pactes, les droits collectifs, le droit au travail, le droit au salaire égal pour un travail égal pour les femmes, le droit à la sécurité sociale et les droits syndicaux ont pris de plus en plus d'importance dans toutes les démocraties mondiales nouvelles, dont celles des pays latino-américains. Tel a été l'apport significatif des Nations Unies aux législations nationales et les pays se doivent aujourd'hui d'informer la communauté internationale de ces réalisations.

136. C'est pour cela qu'au Siège de l'ONU, où convergent les espoirs de tous les peuples du monde, on célèbre l'anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même que dans les capitales et les villages de tous les pays, avec les mesures prises par les gouvernements, les institutions d'enseignement, les moyens d'information, les entités politiques et professionnelles, etc. C'est ainsi qu'en Equateur le 10 décembre a été proclamé Journée des droits de l'homme. A cet effet, les autorités de l'Etat transmettent des messages, des réunions spéciales ont lieu, parlementaires, institutionnelles et privées, des programmes d'enseignement sont établis sur ce thème à tous les niveaux de l'enseignement et la Déclaration universelle est diffusée, notamment dans les langues nationales de nos minorités autochtones.

137. L'Assemblée générale, dès sa troisième session ordinaire, a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation, lors de l'adoption de la Déclaration universelle, d'utiliser, conformément à l'Arti-

de 56 de la Charte, tous les moyens à leur disposition pour rendre public le texte de la Déclaration et le faire distribuer, exposer, lire et commenter dans les écoles et autres lieux d'enseignement. De la sorte, l'opinion publique mondiale, qui est la force véritable des Nations Unies, devra continuer à appuyer l'organisation de la paix pour que les droits de l'homme soient de plus en plus respectés, selon l'objectif consacré à l'alinéa 3 de l'Article 1 de la Charte, qui est de réaliser la coopération internationale « en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour

tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

La séance est levée à 13 h 40.

NOTES

1. *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 4.*
2. A/C.3/35/4, annexe, p. 2.